

Cap-Santé, le 20 juillet 2016

**Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi
20 juillet 2016, à 19 h à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise
au 185, Route 138, à Cap-Santé.**

19 H

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par
M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, Mesdames et Messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé	Denis Jobin
Municipalité de Deschambault-Grondines	Gaston Arcand
Ville de Donnacona	Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent	Hélène D. Michaud
Ville de Neuville	Marie-Michelle Pagé
Ville de Pont-Rouge	Ghislain Langlais
Ville de Portneuf	Nelson Bédard
Municipalité de Rivière-à-Pierre	Jean Mainguy
Ville de St-Basile	Jean Poirier
Municipalité de St-Casimir	Dominic Tessier Perry
Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne	Raymond Francoeur
Municipalité de St-Gilbert	Léo Gignac
Municipalité de St-Léonard-de-Portneuf	Denis Langlois
Ville de St-Marc-des-Carières	Guy Denis
Ville de St-Raymond	Daniel Dion
Municipalité de St-Thuribe	Jacques Delisle
Municipalité de St-Ubalde	Pierre Saint-Germain

Sont également présents, Mesdames et Monsieur :

Solange Alain	Secrétaire-trésorière adjointe
Lucie Godin	Directrice du service de développement économique
Jean Lessard	Directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Est absent, Monsieur :

Municipalité de St-Alban	Bernard Naud
--------------------------	--------------

ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 15 juin 2016

Première période de questions

1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

1.1 *Liste des débours du 10 juin au 13 juillet 2016*

1.2 *Autorisation d'achat d'équipements informatiques pour la MRC*

1.3 *Budget 2017 – Nomination des membres du comité des priorités*

- 1.4 Règlement abrogeant le Règlement numéro 343 décrétant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Portneuf – Avis de motion et présentation du projet de règlement
 - 1.5 Règlement abrogeant le Règlement numéro 351 concernant le traitement des élus municipaux du conseil de la MRC de Portneuf – Avis de motion et présentation du projet de règlement
- 2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**
 - 2.1 Adoption du règlement numéro 368 modifiant la réglementation d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC de Portneuf
 - 2.2 Émission de constats d'infraction relativement à des interventions illégales sur un terrain localisé en bordure de la rivière Batiscan – Secteur Miguick (matricule 9933-37-4996)
- 3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**
 - 3.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement :
 - 3.1.1 Règlement numéro V-539-04 modifiant le règlement de zonage numéro V-539 de la Ville de Donnacona
 - 3.1.2 Règlement numéro 335-16 modifiant le règlement de lotissement numéro 313-14 de la Ville de Lac-Sergent
 - 3.1.3 Règlement numéro 188 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf
 - 3.1.4 Règlement numéro 449-16 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre
 - 3.1.5 Règlement numéro 308-10-2016 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières
 - 3.1.6 Règlement numéro 312-18-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières
 - 3.2 Rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 31 mai 2016 – Acte de dépôt
 - 3.3 Avis de la MRC relativement à une demande d'exclusion de la zone agricole formulée par la Ville de Neuville
 - 3.4 Transmission à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'une demande concernant la révision des îlots déstructurés (volet 1 de l'article 59 de la LPTAA)
 - 3.5 Avis de la MRC de Portneuf relativement à une demande d'autorisation formulée à la CPTAQ par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports sur le territoire de la ville de Neuville
 - 3.6 Avis de la MRC de Portneuf relativement à une demande d'autorisation pour l'implantation permanente d'un module de jeux dans l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf
 - 3.7 Entente relative à l'échange de données numériques entre la Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan (SAMBBA) et la MRC de Portneuf
- 4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**
 - 4.1 Tribunal administratif du Québec (TAQ) – Autorisation pour une dépense non prévue au budget
- 5. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
 - 5.1 Plan d'action 2016-2020 de la Politique culturelle de la MRC de Portneuf – Adoption
 - 5.2 Octroi d'un contrat pour la réalisation du projet « Les ouvrages de Portneuf »
 - 5.3 Projet de mise en valeur des fours à charbon

- 5.4 Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf – Projets recommandés
- 5.5 Pacte rural 2015 – Demande de modification d'un projet
- 5.6 Adoption des dossiers analysés au comité d'investissement commun (CIC) de la MRC de Portneuf
- 5.7 Tourisme – Autorisation d'investir pour des espaces publicitaires sur la carte des sentiers de motoneige 2016-2018

6. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 6.1 Sécurité incendie - Formation d'un comité régional de coordination
- 6.2 Centre d'archives régional de Portneuf (CARP) – Versement de l'aide financière selon l'entente de services
- 6.3 Demande d'appui de la Ville de Saint-Marc-des-Carières pour l'alimentation en gaz naturel du parc industriel
- 6.4 Colloque de zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – Offre de publicité
- 6.5 Demande d'appui au projet de nouvelle station radiophonique FM dans Portneuf
- 6.6 Gestion des eaux usées – Mandat à la commission de l'environnement afin de documenter le dossier avec le support d'un expert-conseil

7. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS

- 7.1 Commission de l'aménagement et du développement du territoire
- 7.2 Commission du développement social et économique
- 7.3 Commission de l'environnement
- 7.4 Commission de l'administration
- 7.5 Comité de sécurité publique
- 7.6 Comité de sécurité incendie
- 7.7 Transport régional
- 7.8 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)
- 7.9 Forum des élus de la Capitale-Nationale

8. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **7 septembre 2016** à 17 h 30;
- Conseil des représentants – le mercredi **21 septembre 2016** à 19 h.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 177-07-2016

Il est proposé par Mme Marie-Michelle Pagé et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 JUIN 2016

CR 178-07-2016

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 15 juin 2016 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 15 juin 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

1.1 LISTE DES DÉBOURS DU 10 JUIN AU 13 JUILLET 2016

CR 179-07-2016

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	168 751,98 \$
Débours :	296 155,41 \$
Programmes de rénovations domiciliaires :	45 899,00 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aide financière:	91 404,28 \$
Territoires non organisés :	21 664,11 \$
Pacte rural :	8 443,30 \$
Culture :	15 687,39 \$
Fonds local d'investissement (FLI) :	5 000,00 \$
Fonds local de solidarité (FLS) :	5 000,00 \$
Fonds de croissance :	14 000,00 \$

GRAND TOTAL : 672 005,47 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 10 juin au 13 juillet 2016;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de secrétaire-trésorière adjointe de la MRC de Portneuf, je soussignée, Solange Alain, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 10 juin au 13 juillet 2016, et ce, telles que présentées.

Solange Alain, secrétaire-trésorière adjointe

1.2 AUTORISATION D'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LA MRC

CR 180-07-2016

CONSIDÉRANT que, lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2016, le conseil a prévu une somme nécessaire à l'acquisition d'équipements informatiques destinés aux services de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que cette acquisition est conforme au plan de suivi de l'entretien et du maintien du parc informatique de la MRC;

CONSIDÉRANT que des vérifications de prix pour l'achat d'équipements informatiques ont été faites chez les fournisseurs suivants :

Ascense solutions technologiques Saint-Raymond	Aucun prix reçu
Compugen Québec	5 676,00 \$ taxes en sus
Informatique Mercier Québec	5 088,40 \$ taxes en sus
Portneuf informatique Saint-Raymond	Aucun prix reçu
SMB Informatique Saint-Léonard-de-Portneuf	Aucun prix reçu
Technipc Informatique Pont-Rouge	5 094,05 \$ taxes en sus

CONSIDÉRANT l'importance de procéder dans les meilleurs délais au renouvellement des équipements informatiques;

CONSIDÉRANT que le fournisseur Informatique Mercier, une firme de Québec, a remis la meilleure offre de prix;

CONSIDÉRANT la préoccupation du conseil de prioriser l'achat régional et le faible écart de prix de 5,65 \$ entre Informatique Mercier et Technipc Informatique;

Il est proposé par M. Jean Mainguy et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf octroie le contrat d'achat des équipements informatiques à Technipc Informatique, pour et en considération d'une somme de 5 094,05 \$, plus taxes applicables;

QUE la somme soit déboursée dans les postes budgétaires numéros 23 02101 726, 23 02501 726, 23 03101 726 et 23 05101 726 « Équipements informatiques », 23 02101 726 « Fournitures informatiques » et 02 62100 672 « Logiciels ». En ce qui concerne le renouvellement de garantie du serveur SRV01, il sera réparti

dans tous les comptes du code d'objet 671 « Fournitures informatiques ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 BUDGET 2017 – NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DES PRIORITÉS

CR 181-07-2016

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf, annuellement, procède à la création d'un comité dont le mandat est d'analyser le budget en préparation et de présenter une recommandation pour l'adoption d'un projet de prévisions budgétaires;

Il est proposé par M. Guy Denis et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf nomme Mme Marie-Michelle Pagé et MM. Nelson Bédard, Jacques Delisle, Daniel Dion, Raymond Francoeur, Léo Gignac, Denis Jobin, Jean-Claude Léveillé, Jean Mainguy et Dominic Tessier Perry, membres du comité des priorités, afin d'analyser le budget en préparation et de présenter une recommandation pour l'adoption d'un projet de prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4 RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 343 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE PORTNEUF – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

M. Bernard Gaudreau, préfet, dépose un avis de motion et présente un projet de règlement décrétant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Portneuf et remplaçant le règlement numéro 343. Ce projet sera par la suite présenté pour adoption lors d'une prochaine assemblée régulière du conseil de la MRC de Portneuf.

**QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE PORTNEUF**

RÈGLEMENT NUMÉRO (à venir)
(ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 343)

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
EMPLOYÉS DE LA MRC DE PORTNEUF**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance régulière tenue le 17 octobre 2012, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté (CR 183-10-2012) le règlement numéro 343 intitulé « Règlement décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le législateur (l'Assemblée nationale) a adopté le 10 juin 2016 le Projet de loi 83 modifiant diverses dispositions législatives, soit la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (chapitre E-15.1.0.1), laquelle est modifiée par l'insertion, après l'article 7, du paragraphe suivant :

« 7.1 Le code d'éthique et de déontologie doit interdire à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

CONSIDÉRANT que l'article 16.1 est également inséré à la loi pour prévoir expressément une obligation semblable pour le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés :

« 16.1 Le code d'éthique et de déontologie doit inclure l'interdiction visée à l'article 7.1, compte tenu des adaptations nécessaires. »

CONSIDÉRANT l'obligation aux municipalités et aux MRC de modifier leurs codes d'éthique et de déontologie (élus et employés) au plus tard le 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et une présentation du projet de règlement ont été donnés à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 20 juillet 2016;

Par conséquent, le conseil de la MRC de Portneuf abroge le règlement numéro 343 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le titre du présent code est *Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Portneuf*.

ARTICLE 2 APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé salarié de la MRC de Portneuf.

ARTICLE 3 BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la MRC de Portneuf;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 VALEURS DE LA MRC DE PORTNEUF

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la MRC, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la MRC.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la MRC et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la MRC

Tout employé recherche l'intérêt de la MRC, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la MRC

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la MRC.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC de Portneuf, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la MRC de Portneuf.

5.4 Utilisation des ressources de la MRC

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la MRC à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la MRC.

ARTICLE 6 **MÉCANISME DE PRÉVENTION**

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat. Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le préfet.

ARTICLE 7 **MANQUEMENT ET SANCTION**

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la MRC et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 **AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À CAP-SANTÉ, CE _____.

Le préfet

La directrice générale et secrétaire-trésorière

Bernard Gaudreau

Josée Frenette

Avis de motion et projet de règlement donnés le :

20 juillet 2016

Avis public présentant le projet publié le :

Règlement adopté le :

Avis public de promulgation publié le :

**1.5 RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 351
CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DU CONSEIL
DE LA MRC DE PORTNEUF – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU
PROJET DE RÈGLEMENT**

M. Léo Gignac, représentant de la Municipalité de Saint-Gilbert, dépose un avis de motion et présente un projet de règlement décrétant le traitement des élus municipaux du conseil de la MRC de Portneuf et remplaçant le règlement numéro 351. Ce projet sera par la suite présenté pour adoption lors d'une prochaine assemblée régulière du conseil de la MRC de Portneuf.

QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE PORTNEUF

RÈGLEMENT NUMÉRO (à venir)
(ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 351)

RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DU
CONSEIL DE LA MRC DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil de la MRC en matière de fixation de la rémunération de ses membres;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté le règlement numéro 351 concernant la rémunération aux membres de la MRC de Portneuf, le 19 mars 2014, et que ce dernier abrogeait le règlement numéro 350;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion ainsi qu'une présentation du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 20 juillet 2016;

Par conséquent, le conseil de la MRC de Portneuf décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro_____ et est intitulé « Règlement concernant le traitement des élus municipaux du conseil de la MRC de Portneuf ».

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE DU PRÉFET ET DES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération et les allocations de dépenses des membres du conseil élus pour l'année 2014 sont établies selon une augmentation de 2% :

	Assemblée ordinaire Assemblée spéciale	Commission ou Comité formé par la MRC	Corporation ou organisme externe dont la MRC y délègue un représentant
Préfet	150,00 \$ + Frais de transport		
Représentants élus	120,00 \$ + Frais de transport	120,00 \$ + Frais de transport	Frais de transport et remboursement des dépenses (nourriture, stationnement)
Président		150,00 \$ + Frais de transport	

	Assemblée ordinaire Assemblée spéciale	Commission ou Comité formé par la MRC	Corporation ou organisme externe dont la MRC y délègue un représentant
Membres extérieurs (à leur demande et sur preuve de présence)	N/A	Frais de transport	Frais de transport

Lorsque le préfet suppléant remplace le préfet ou qu'un membre remplace le président, celui-ci a droit à la rémunération prévue au préfet ou au président, selon le cas.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DU PRÉFET

Aux fins de l'exercice de ses fonctions, le préfet reçoit mensuellement une rémunération forfaitaire additionnelle de 1 552,00 \$, laquelle lui est versée à la fin du mois. Il a droit à ce montant pour chaque mois où il a exercé ses fonctions pendant au moins 15 jours.

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DU PRÉFET SUPPLÉANT

Advenant le cas où le préfet suppléant remplace le préfet pendant plus de trente (30) jours consécutifs, parce que ce dernier est dans l'incapacité d'agir, il a droit à la rémunération additionnelle du préfet à compter du premier mois complet qu'il occupe cette fonction.

ARTICLE 6 FRAIS DE TRANSPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Lorsqu'un membre du conseil a droit à un remboursement de ses frais de transport, celui-ci a droit, pour chaque kilomètre parcouru, au même tarif que celui prévu à la convention collective des employés de la MRC.

ARTICLE 7 FRAIS DE TRANSPORT DES NON-MEMBRES DU CONSEIL

Lorsqu'une personne, qui n'est pas membre du conseil, est mandatée par le conseil pour participer à une commission ou un comité, cette personne a le droit de se faire rembourser ses frais de transport, et ceux-ci sont remboursés au même tarif que celui payé aux employés de la MRC. La demande de remboursement doit être signée par un dirigeant du conseil d'administration de l'organisme auquel le représentant de la MRC a été délégué.

ARTICLE 8 ALLOCATION DE DÉPENSES EXCÉDENTAIRES

En plus de toute rémunération établie par le présent règlement aux articles 3, 4 et 5 , tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération à laquelle il a droit, abstraction faite de l'excédent ou du maximum

prévu aux articles 20 à 23 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001).

Dans le cas où une telle allocation dépasse le plafond prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédent est alors versé à titre de rémunération selon les dispositions de l'article 20 de cette même loi.

ARTICLE 9 REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

Conformément à l'article 26 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le membre du conseil qui a effectué une dépense pour le compte de la MRC peut, sur présentation d'un état appuyé de toutes les pièces justificatives, être remboursé pour le montant réel de la dépense.

ARTICLE 10 MAXIMUM DE RÉMUNÉRATION

Un membre du conseil de la MRC de Portneuf ne peut être rémunéré que pour un maximum de trois présences distinctes par jour à une assemblée, commission ou comité. Toutefois, une réunion qui dure plus d'une demi-journée compte pour 2 réunions.

ARTICLE 11 INDEXATION

Conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est convenu que la rémunération sera indexée à raison de 2 % annuellement.

ARTICLE 12 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 351.

ARTICLE 13 PRISE D'EFFET

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À CAP-SANTÉ, CE _____.

Le préfet

La directrice générale et secrétaire-trésorière

Bernard Gaudreau

Josée Frenette

Avis de motion et projet de règlement donnés le :

20 juillet 2016

Avis public présentant le projet publié le :

Règlement adopté le :

Avis public de promulgation publié le :

2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE À 18 H 45

Pour faire suite à l'avis public paru le 29 juin 2016 dans le Courrier de Portneuf, M. Jean Lessard a présenté le projet de règlement modifiant les règlements relatifs à l'administration des règlements d'urbanisme (numéro 359) et aux dérogations mineures (numéro 364) des TNO de la MRC de Portneuf, et juste avant le vote, le préfet M. Bernard Gaudreau a demandé à l'assemblée si des intervenants désiraient se manifester. Aucune intervention n'a eu lieu.

2.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368 MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 182-07-2016

CONSIDÉRANT que le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC de Portneuf et que le règlement relatif aux dérogations mineures sont entrés en vigueur le 4 novembre 2015 et que le conseil de la MRC de Portneuf peut modifier ces règlements suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf juge qu'il s'avère opportun d'apporter des modifications aux libellés des articles desdits règlements qui traitent des frais exigibles applicables à toute démarche en matière de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme des TNO;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf entend notamment inclure des dispositions obligeant le paiement d'un montant forfaitaire regroupant tous les coûts liés à la conduite de la démarche de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que l'introduction de telles dispositions vise dans les faits à faciliter l'application réglementaire et à éviter que la MRC exige de la part du demandeur des déboursés en deux temps pour le paiement des frais d'étude de la demande et pour les coûts de parution d'un avis public;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, le comité consultatif d'urbanisme des TNO a procédé à l'examen de la proposition de modification réglementaire et qu'il propose l'adoption de ces amendements aux fins de simplifier la procédure relative aux demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 20 avril 2016 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la loi en date du 20 juillet 2016;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu copie du règlement au plus tard deux jours juridiques avant la séance de ce conseil, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Jean Mainguy et résolu:

QUE la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 368 modifiant les règlements relatifs à l'administration des règlements d'urbanisme (numéro 359) et aux dérogations mineures (numéro 364) des territoires non organisés de la MRC de Portneuf aux fins de simplifier la procédure applicable aux demandes de dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION RELATIVEMENT À DES INTERVENTIONS ILLÉGALES SUR UN TERRAIN LOCALISÉ EN BORDURE DE LA RIVIÈRE BATISCAN – SECTEUR MIGUICK (MATRICULE 9933-37-4996)

CR 183-07-2016

CONSIDÉRANT que le 14 juin 2016, les services techniques de la MRC de Portneuf ont constaté que les fondations d'un bâtiment destiné à un usage de villégiature et que deux bâtiments accessoires de type remise avaient été construits sans permis sur un terrain localisé en bordure de la rivière Batiscan (secteur Miguick) dans le TNO Linton;

CONSIDÉRANT qu'outre ces installations, il a notamment été constaté que la bande de protection boisée destinée à séparer l'aire d'occupation du terrain et le chemin de desserte du secteur avait été complètement supprimée;

CONSIDÉRANT que les interventions effectuées sans permis contreviennent à différentes dispositions de la réglementation d'urbanisme des territoires non organisés rendant ainsi le contrevenant passible de divers constats d'infraction;

CONSIDÉRANT qu'un avis de suspension de travaux a été immédiatement signifié au contrevenant dès que les irrégularités ont été constatées;

CONSIDÉRANT que le contrevenant a indiqué à la MRC de Portneuf son intention de plaider coupable en regard des constats d'infraction susceptibles de lui être délivrés et de se conformer aux exigences de la réglementation d'urbanisme des TNO;

Il est proposé par M. Denis Jobin et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf juge opportun d'autoriser le fonctionnaire désigné à requérir un plan de réhabilitation de la bande de protection boisée qui devait être conservée en bordure du chemin de desserte et que ce plan soit :

- réalisé par un professionnel compétent dans le domaine;
- conçu de façon à recréer le plus rapidement possible un écran boisé avec des plants à forte dimension et selon des essences adaptées au site;
- déposé dans les délais fixés par le fonctionnaire désigné;

QUE les travaux de réhabilitation de la bande de protection soient réalisés dans les meilleurs délais en cours d'année;

QUE suite à la réalisation des travaux de réhabilitation de la bande boisée, le conseil de la MRC de Portneuf se réserve le droit d'autoriser le fonctionnaire désigné à délivrer tous les constats d'infraction qu'il juge nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19 H 10

M. Pierre Saint-Germain prend son siège.

3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

3.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CR 184-07-2016

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro V-539-04 modifiant le règlement de zonage numéro V-539 de la Ville de Donnacona;
- règlement numéro 335-16 modifiant le règlement de lotissement numéro 313-14 de la Ville de Lac-Sergent;
- règlement numéro 188 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf;
- règlement numéro 449-16 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;
- règlement numéro 308-10-2016 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;
- règlement numéro 312-18-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 RAPPORT DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE TENUE LE 31 MAI 2016 – ACTE DE DÉPÔT

CR 185-07-2016

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 31 mai 2016, et qu'il s'en déclare satisfait;

Il est proposé par M. Nelson Bédard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf prenne acte de dépôt du rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 31 mai 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 AVIS DE LA MRC RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE FORMULÉE PAR LA VILLE DE NEUVILLE

CR 186-07-2016

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville entend adresser une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aux fins d'agrandir son périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que l'exclusion demandée vise à permettre le développement de nouveaux espaces à vocation urbaine autour du noyau villageois de la ville de Neuville;

CONSIDÉRANT que les espaces qui font l'objet de la présente demande d'exclusion couvrent une superficie totale d'environ 77 hectares, dont environ 60 hectares sont utilisables pour du développement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville a présenté une vision d'ensemble et à long terme du développement urbain et que les espaces demandés visent à permettre à la Ville de répondre à la demande en espaces à construire au cours des quinze prochaines années;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf retient des grandes orientations d'aménagement visant à « favoriser la concentration du milieu bâti » et à permettre aux municipalités de « prévoir des espaces à bâtir suffisants à l'intérieur des périmètres d'urbanisation pour répondre à la demande »;

CONSIDÉRANT que, pour permettre l'expansion du périmètre d'urbanisation de la Ville de Neuville, la MRC de Portneuf devra modifier son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que la demande d'exclusion de la zone agricole formulée par la Ville de Neuville a été étudiée par le comité consultatif agricole et que celui-ci a formulé un avis favorable en regard de ce dossier;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit être motivée en fonction des critères de l'article 62 de la loi et qu'à cet égard, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- les espaces demandés se situent dans le prolongement du périmètre d'urbanisation de la ville de Neuville et visent la concentration du milieu bâti autour du noyau villageois;
- il n'y a pas d'autres espaces appropriés disponibles pour répondre aux besoins de développement anticipés de la Ville de Neuville au cours des prochaines années;
- les espaces visés par la demande concernent des sols à plus faible potentiel agricole;
- des efforts ont été déployés afin de minimiser l'impact de la demande sur les activités agricoles;

Il est proposé par M. Dominic Tessier Perry et résolu :

QUE la MRC de Portneuf appuie les démarches de la Ville de Neuville concernant l'exclusion de la zone agricole d'une partie des espaces situés entre le noyau villageois et la voie ferrée du Canadien National, d'une superficie totale d'environ 77 hectares, afin de permettre la réalisation de son projet de développement urbain;

QUE la MRC de Portneuf indique à la Commission de protection du territoire agricole que cette demande apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

QUE la MRC de Portneuf, dans l'éventualité d'une décision favorable de la CPTAQ, indique également son intention de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir les limites du périmètre d'urbanisation déterminé pour la ville de Neuville et de reconnaître une vocation urbaine aux espaces qui feront l'objet d'une exclusion de la zone agricole.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

M. Denis Langlois, maire de Saint-Léonard-de-Portneuf, demande d'inscrire sa dissidence aux minutes de l'assemblée.

3.4 TRANSMISSION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC D'UNE DEMANDE CONCERNANT LA RÉVISION DES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS (VOLET 1 DE L'ARTICLE 59 DE LA LPTAA)

CR 187-07-2016

CONSIDÉRANT que l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles permet aux MRC de soumettre une demande à portée collective à la CPTAQ aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles peuvent être implantées en zone agricole;

CONSIDÉRANT qu'une première demande à portée collective a été initiée auprès de la CPTAQ par la MRC de Portneuf en date du 25 novembre 2009 et que la CPTAQ a rendu la décision numéro 365499 relativement à cette demande le 8 décembre 2010;

CONSIDÉRANT que cette demande concernait les volets 1 et 2 prévus à l'article 59 de la LPTAA et avait pour objet d'encadrer l'implantation de résidences en zone agricole à l'intérieur d'îlots déstructurés (volet 1) et sur des lots ayant une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole (volet 2);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'entente intervenue en vertu de l'article 59 entre les parties impliquées (municipalités, MRC, UPA et CPTAQ), il a été convenu que les intervenants pourraient se réunir ultérieurement afin de discuter de correctifs possibles à cette entente, tel qu'il appert au paragraphe 44 de la décision 365499;

CONSIDÉRANT depuis que la décision numéro 365499 est effective, certaines problématiques et irrégularités ont été constatées par les municipalités, principalement en ce qui a trait à la délimitation des îlots déstructurés ayant été identifiés sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme a procédé à une analyse exhaustive de chacun des îlots déstructurés déterminés sur le territoire de la MRC de Portneuf en tenant compte des commentaires obtenus des municipalités;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif agricole de la MRC de Portneuf a étudié le dossier et a formulé ses recommandations dans le cadre de cette démarche;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ et l'UPA se sont montrées intéressées à collaborer avec la MRC de Portneuf dans le cadre de la démarche globale de révision des îlots déstructurés de la zone agricole;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de modifier la décision numéro 365499 afin d'ajouter un secteur potentiel visant à rendre recevable une éventuelle demande d'autorisation pour l'implantation de chalets, soit dans l'environnement du golf Le Grand Portneuf sur le territoire de la ville de Saint-Basile;

Il est proposé par M. Léo Gignac et résolu :

QUE la MRC autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à déposer à la CPTAQ une demande concernant la révision des îlots déstructurés (volet 1 de l'article 59 de la LPTAA);

QUE la MRC de Portneuf se réserve également la possibilité de discuter avec les partenaires de l'entente de certaines modalités d'application liées à la décision numéro 365499 (et à la réviser s'il y a lieu) ainsi que d'ajouter un nouveau secteur potentiel destiné à rendre recevable une demande d'autorisation à des fins de villégiature dans l'environnement du golf Le Grand Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE À LA CPTAQ PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE NEUVILLE

CR 188-07-2016

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole, dans une correspondance datée du 4 juillet 2016, demande l'avis de la MRC de Portneuf à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports sur le territoire de la ville de Neuville;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée vise à acquérir une partie des lots 3 507 436 et 3 507 003 du cadastre du Québec afin d'effectuer des travaux de stabilisation de talus en bordure de la route 138, aux abords de la rivière à Matte;

CONSIDÉRANT que les espaces requis en zone agricole pour la réalisation de ces travaux sont de 450 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles stipule que les MRC doivent fournir une recommandation sur toute demande formulée par une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire et être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit être motivée en fonction des critères de l'article 62 de la loi et qu'à cet effet, il y a lieu de retenir les éléments suivants à l'égard des espaces faisant l'objet de cette demande d'autorisation :

- la demande d'autorisation formulée est liée à un projet d'utilité publique;
- les parcelles de terrain concernées par la demande ne sont pas utilisées à des fins agricoles et couvrent de faibles superficies;
- les travaux de stabilisation de talus permettront la remise en état des talus et seront bénéfiques pour le maintien du bon état de la route;
- le projet n'aura pas d'impact sur l'agriculture ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf transmette une recommandation favorable à la Commission de protection du territoire agricole et indique à cette dernière que cette demande est jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

QUE la MRC de Portneuf indique également à la Commission de protection du territoire agricole que cette demande apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION PERMANENTE D'UN MODULE DE JEUX DANS L'EMPRISE DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF

CR 189-07-2016

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports requiert de la MRC de Portneuf qu'elle se prononce dans le contexte de l'octroi éventuel d'une permission d'occupation permanente en faveur de la Ville de Saint-Raymond qui souhaite établir un module de jeux pour enfants dans le parc Saint-Alexis qui se trouve à l'intérieur de l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf;

CONSIDÉRANT que l'installation projetée par la Ville de Saint-Raymond sera implantée dans un espace qui est actuellement utilisé à titre de halte de repos pour les utilisateurs de la piste cyclable près de son point de jonction avec l'avenue Saint-Jean;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la proximité de ce site avec les activités industrielles que l'on retrouve dans le secteur et du fait que ce parc est construit sur une ancienne surlargeur ferroviaire, la Ville de Saint-Raymond a fait examiner par une firme d'experts la qualité environnementale des lieux afin de s'assurer notamment que les sols ne présentent pas de risque de contamination considérant l'usage récréatif prévu sur les lieux;

CONSIDÉRANT que l'expertise environnementale effectuée à l'égard du terrain visé démontre que les sols en place s'avèrent compatibles et sécuritaires avec l'aménagement d'une aire de jeux récréative et qu'ils ne présentent aucun risque pour la santé des usagers;

CONSIDÉRANT que les autorités de la Véloposte Jacques-Cartier/Portneuf ne formulent aucune objection en regard de la demande d'autorisation visant l'implantation permanente d'un module de jeux pour enfants à cet endroit;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE la MRC de Portneuf indique au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports qu'elle est favorable à la demande de la Ville de Saint-Raymond d'implanter en permanence un module de jeux pour enfants dans l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7 ENTENTE RELATIVE À L'ÉCHANGE DE DONNÉES NUMÉRIQUES ENTRE LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU BASSIN DE LA BATISCAN (SAMBBA) ET LA MRC DE PORTNEUF

CR 190-07-2016

CONSIDÉRANT que, dans une correspondance datée du 14 juillet 2016, la Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan (SAMBBA) a demandé à la MRC de Portneuf de conclure une entente pour l'échange de données numériques;

CONSIDÉRANT que la SAMBBA est l'organisme de bassin versant reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour la gestion intégrée de l'eau sur son territoire d'intervention, dont une partie est comprise à l'intérieur de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses mandats, la SAMBBA doit colliger l'information relative aux problématiques liées aux divers usages de l'eau;

CONSIDÉRANT que la SAMBBA ainsi que la MRC de Portneuf recueillent toutes deux des informations relatives aux cours d'eau de leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT que les deux parties ont tout intérêt à mettre en commun leurs données de façon continue afin d'harmoniser la gestion des cours d'eau sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a déjà conclu des ententes concernant l'échange de données numériques avec les autres organismes de bassin versant situés sur son territoire;

Il est proposé par M. Nelson Bédard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet ainsi que la directrice générale à signer l'entente relative à l'échange de données numériques entre la SAMBBA et la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

4.1 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC (TAQ) – AUTORISATION POUR UNE DÉPENSE NON PRÉVUE AU BUDGET

CR 191-07-2016

CONSIDÉRANT que le service de l'évaluation foncière de la MRC a dû faire des représentations au Tribunal administratif du Québec concernant une contestation du rôle d'évaluation 2013-2015;

CONSIDÉRANT que la firme Tremblay Bois Mignault Lemay a été mandatée pour préparer et accompagner la directrice de l'évaluation foncière dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que la facture finale s'élève à 8 005,53 \$, taxes incluses, et que cette dernière dépasse le budget initial pour les services juridiques de l'évaluation foncière qui était de 6 000 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil en a été informé et est d'accord avec cette dépense inhérente à l'application de la Loi sur la fiscalité municipale;

Il est proposé par M. Denis Jobin et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine la dépense engagée par la direction générale pour défendre le dossier au TAQ;

QUE le déboursé soit payé à même le poste comptable numéro 02 15000 412 « Services juridiques », jusqu'à concurrence du montant budgété;

QUE la balance du montant à payer soit prise à même le surplus non affecté numéro 59 11000 000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 PLAN D'ACTION 2016-2020 DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA MRC DE PORTNEUF – ADOPTION

CR 192-07-2016

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a renouvelé sa politique culturelle en 2011 (CR 20-02-2011) et que celle-ci était accompagnée d'un plan d'action quinquennal pour faciliter sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que ce plan d'action venait à échéance à la fin de l'année 2015;

CONSIDÉRANT que les membres de la Table de concertation Culture ont participé à l'élaboration d'un nouveau plan d'action pour les années 2016 à 2020, et qu'elle a adopté une résolution le 6 mai dernier quant à sa recommandation au conseil des maires;

CONSIDÉRANT que ce plan d'action identifie les priorités en matière de développement culturel pour les cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT que cette mise à jour permet certains ajustements quant aux partenaires associés au développement culturel de la MRC et l'inclusion des objectifs et des montants inscrits dans des ententes sectorielles (entente de développement culturel, entente sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale);

Il est proposé par Mme Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le Plan d'action 2016-2020 de la politique culturelle de la MRC de Portneuf, conditionnellement au renouvellement des ententes avec les partenaires identifiés, de manière à en assurer le financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION DU PROJET « LES OUVRAGES DE PORTNEUF »

CR 193-07-2016

CONSIDÉRANT que le plan d'action de l'entente de développement culturel 2016 prévoit une enveloppe de 3 000 \$ dédiée à un ou des projets de transmission des savoir-faire traditionnels de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le savoir-faire associé au travail de la pierre fait partie des thèmes qui ont été ciblés par la table culture pour la mise en valeur et la transmission des connaissances;

CONSIDÉRANT que Mme Jeanne Couture est disponible pour assurer la coordination d'un projet incluant un partenariat avec des entreprises de la région spécialisées dans le travail de la pierre, une documentation vidéo du travail de la pierre et une journée de transmission des savoir-faire (démonstrations de la taille et de la sculpture de la pierre, conférence sur la tradition des pots à tabac);

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires pour la réalisation de ce projet sont de 3 900 \$ plus taxes, si applicables;

CONSIDÉRANT qu'un solde est disponible à la suite de la réalisation du projet de colloque citoyen en patrimoine bâti, permettant de financer entièrement le projet à même l'entente de développement culturel;

Il est proposé par M. Denis Jobin et résolu :

QUE la MRC de Portneuf octroie un mandat à Mme Jeanne Couture à titre de chargée de projet pour « Les ouvrages de Portneuf »;

QUE la MRC de Portneuf autorise des dépenses jusqu'à 3 900 \$ plus taxes, si applicables, pour la réalisation de ce projet;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et le préfet à signer le contrat associé à ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 PROJET DE MISE EN VALEUR DES FOURS À CHARBON

CR 194-07-2016

CONSIDÉRANT que l'entente de développement culturel 2016 prévoit un budget de 20 000 \$ dédié à un projet de valorisation et de sensibilisation à un élément du patrimoine industriel portneuvois;

CONSIDÉRANT que cette enveloppe a notamment pour objectifs de mettre en relation différents types de partenaires afin de faire émerger un projet structurant et mobilisateur;

CONSIDÉRANT que le thème des fours à charbon demeure un des chantiers prioritaires en patrimoine depuis l'élaboration de l'étude de caractérisation des fours à charbon de la MRC de Portneuf menée en 2013;

CONSIDÉRANT qu'un projet de relocalisation et de restauration d'un four dans un lieu stratégique, à des fins d'exposition et d'animation, fait partie des recommandations importantes de cette étude;

CONSIDÉRANT que ce projet devrait permettre également de documenter de manière rigoureuse les techniques de construction d'un four à charbon;

CONSIDÉRANT que plusieurs acteurs, comme le Festival forestier Saint-Raymond La Grosse bûche, la Fondation Plamondon, la Table de concertation culture et différents partenaires du privé, sont interpellés par ce projet et acceptent de participer à sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que la Maison Plamondon accepterait d'accueillir en ses lieux la reconstitution d'un four, qui deviendrait un lieu d'interprétation permanent et dont le dévoilement se ferait dans le cadre de la prochaine édition du Festival forestier Saint-Raymond La Grosse bûche;

CONSIDÉRANT que différents partenaires approchés accepteraient de contribuer en biens et services au projet, de manière à ce que le budget disponible puisse également permettre de réserver des sommes à l'interprétation de ce patrimoine une fois le four réalisé;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 20 000 \$ est nécessaire pour réaliser ce projet (cachets, matériaux et promotion);

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde un budget de 20 000 \$ à la réalisation de ce projet de mise en valeur des fours à charbon, à même l'enveloppe de l'entente de développement culturel 2016;

QUE le préfet soit autorisé à signer un contrat avec la Fondation Plamondon, afin que cette dernière assure la coordination du projet avec le soutien de l'agente de développement culturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF – PROJETS RECOMMANDÉS

CR 195-07-2016

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets (CEP) a procédé à l'analyse des projets reçus en date du 17 juin 2016 lors de sa réunion tenue le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

Volet local					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant admissible	Montant recommandé
PSL 2016-01	Ville de Pont-Rouge	Parc jeunesse	255 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
PSL 2016-02	Garderie coopérative de solidarité de Saint-Ubalde	Démarrage de la garderie	79 620 \$	20 000 \$	20 000 \$
PSL 2016-04	Ville de Pont-Rouge	Place 150 ^e	237 964 \$	15 000 \$	0 \$
Volet événements touristiques et culturels					
PSÉ 2016-01	Association des Fêtes gourmandes de Neuville	Les 5 ^{es} Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville	180 500 \$	8 000 \$	8 000 \$

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les contributions non remboursables telles que recommandées par le Comité d'évaluation des projets;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet ou la directrice générale à signer, au nom de la MRC de Portneuf, les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 PACTE RURAL 2015 – DEMANDE DE MODIFICATION D'UN PROJET

CR 196-07-2016

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Alban a soumis une demande de modification en lien avec une contribution accordée à un projet au Pacte rural en juillet 2015;

CONSIDÉRANT que le projet initial prévoyait la relocalisation du mini-putt au secteur des loisirs en installant celui-ci de façon amovible sur une surface de béton permettant ainsi d'utiliser cette surface en hiver pour faire une patinoire pour les jeunes enfants;

CONSIDÉRANT que, pour diverses raisons, le mini-putt ne sera pas relocalisé et que la municipalité veut modifier le projet en

aménageant un terrain de basketball sur cette même surface de béton qui servirait de patinoire en hiver;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit dans le plan d'action de la Politique de la famille et des aînés de la Municipalité de Saint-Alban;

CONSIDÉRANT que la nature du projet demeure la même (bonification du secteur des loisirs) et que seul un des volets est modifié;

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets (CEP) recommande l'approbation de la modification de ce projet;

Il est proposé par M. Jean Mainguy et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la modification du projet telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 ADOPTION DES DOSSIERS ANALYSÉS AU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 197-07-2016

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015 le Comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit pour la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion, le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Jean Poirier et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers suivants :

N° dossier	Montant octroyé	Fonds	Stade projet
#07-16-3015	Club MX Deschambault 2 737,50 \$	FDC Volet 4	Soutien à la diversification de projets d'entreprises / Volet études
#07-16-3017	Garderie Coopérative de solidarité de Saint-Ubalde 15 000,00 \$	FDC Volet 2	Démarrage - Entreprenariat collectif
#07-16-2014	100 000,00 \$	FLI	Pont financier

N° dossier	Montant octroyé	Fonds	Stade projet
#07-16-2055	13 327,65 \$	FLI	Entente de remboursement
#07-16-3005	40 000,00 \$	FLI/FLS	Transfert d'entreprise
#07-16-3008	10 000,00 \$	FLI	Relance d'entreprise

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise Mme Lucie Godin, directrice du service de développement économique, à signer au nom de la MRC de Portneuf, les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 TOURISME – AUTORISATION D'INVESTIR POUR DES ESPACES PUBLICITAIRES SUR LA CARTE DES SENTIERS DE MOTONEIGE 2016-2018

CR 198-07-2016

CONSIDÉRANT que le service de développement économique est responsable du volet tourisme;

CONSIDÉRANT que, pour supporter les entreprises touristiques de la région, il est convenu, depuis plusieurs années, d'effectuer des achats groupés de publicités sur la carte des sentiers de motoneige de la région de Québec;

CONSIDÉRANT que l'Office du tourisme a fait une offre publicitaire à la MRC de Portneuf pour 2 ans au montant de 7 458 \$, plus taxes applicables, pour 6 espaces publicitaires;

CONSIDÉRANT que le conseil désire maintenir le même niveau de support touristique aux entreprises de la région et est d'accord avec ce placement publicitaire;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la direction générale à effectuer la dépense de 7 458 \$, plus taxes applicables;

QUE le déboursé soit payé à même le poste comptable numéro 02 62200 341 « Journaux, revues, publicité et promotion ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DOSSIERS RÉGIONAUX

6.1 SÉCURITÉ INCENDIE – FORMATION D'UN COMITÉ RÉGIONAL DE COORDINATION

CR 199-07-2016

CONSIDÉRANT les conclusions émises par le Protecteur du citoyen le 28 mars 2013 visant à bonifier l'organisation des services d'intervention d'urgence hors du réseau routier;

CONSIDÉRANT la présentation faite au comité de travail du 6 avril dernier par M. Simon Guay, directeur du poste de la Sûreté du Québec du territoire de la MRC, concernant les responsabilités des municipalités en matière de sauvetage hors du réseau routier;

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à l'élaboration et à la transmission d'un questionnaire aux municipalités du territoire afin de colliger certaines informations en lien avec le sauvetage hors du réseau routier;

CONSIDÉRANT que la MRC a soumis au conseil des maires certaines recommandations, et que le conseil est en accord avec ces dernières;

Il est proposé par Mme Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf nomme Mme Josée Frenette, directrice générale de la MRC, et MM. Simon Guay, directeur du poste de la Sûreté du Québec du territoire de la MRC, Jean Poirier, maire de Saint-Basile, Raymond Francoeur, maire de Sainte-Christine-d'Auvergne et Pierre-Luc Couture, coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, membres du comité régional de coordination des interventions hors du réseau routier;

QUE le conseil mandate le comité régional de coordination pour mettre sur pied 3 comités de travail techniques, selon la desserte ambulancière sur le territoire de la MRC. Chacun de ces comités sera constitué du coordonnateur en sécurité incendie de la MRC, du directeur du poste de la Sûreté du Québec, de deux directeurs de service de sécurité incendie ainsi que d'un représentant des services ambulanciers du secteur concerné;

QUE le conseil recommande au comité régional de coordination de privilégier la mise en place, par secteur, d'équipes régionales de sauvetage hors du réseau routier;

QUE la MRC soit chargée d'accompagner la réalisation du mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONAL DE PORTNEUF (CARP) – VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE SELON L'ENTENTE DE SERVICES

CR 200-07-2016

CONSIDÉRANT que la MRC a conclu une entente de financement de 5 ans avec le Centre d'archives régional de Portneuf le 15 août 2013;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit le versement d'un montant supplémentaire annuel de 7 333 \$ au montant de base annuel de 12 000 \$;

CONSIDÉRANT que le versement du 7 333 \$ est conditionnel à la présentation d'un plan de travail et des honoraires s'y

rattachant pour desservir les municipalités qui ont besoin des services du centre d'archives;

CONSIDÉRANT que la direction du centre d'archives a fait parvenir à la MRC, ce 6 juin 2016, un rapport des travaux effectués dans les municipalités suivantes :

- Ville de Lac-Sergent : 5 900 \$, dont 3 666,50 \$ couverts par l'entente;
- Ville de Portneuf : 3 679 \$, dont 3 666,50 \$ couverts par l'entente;

CONSIDÉRANT que ce montant est prévu au budget 2016;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser au Centre d'archives régional de Portneuf la somme de 7 333 \$;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire numéro 02 14000 456 « Archivage – Classement honoraires professionnels ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES POUR L'ALIMENTATION EN GAZ NATUREL DU PARC INDUSTRIEL

CR 201-07-2016

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Marc-des-Carières souhaite profiter d'une desserte de gaz naturel;

CONSIDÉRANT que la communauté d'affaires, la Chambre de Commerce de l'ouest de Portneuf, les élus de Saint-Marc-des-Carières et le député de Portneuf se mobilisent depuis 2006 autour du projet porteur qu'est l'arrivée du gaz naturel dans l'ouest de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension du réseau gazier deviendrait un levier important pour le développement économique de l'ouest de Portneuf et pour la municipalité de Saint-Marc-des-Carières;

CONSIDÉRANT que le gaz naturel permet des économies de près de 40 % du coût d'énergie pour les commerces, les institutions publiques et les industries;

CONSIDÉRANT que le gaz naturel produit 32 % moins d'émissions que le mazout lourd et que son extension à Saint-Marc-des-Carières aurait un effet positif sur le bilan environnemental de toute la région de Portneuf;

CONSIDÉRANT que Saint-Marc-des-Carières a besoin de cet outil de développement économique pour maintenir et attirer les investissements en région;

CONSIDÉRANT que le parc industriel de Saint-Marc-des-Carières est le seul parc industriel de la MRC de Portneuf à ne pas être desservi par le gaz naturel;

Il est proposé par M. Léo Gignac et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf donne son appui à la Ville de Saint-Marc-des-Carières dans ses démarches pour obtenir le prolongement de la desserte de gaz naturel;

QUE le conseil de la MRC appuie également la volonté de la Ville de Saint-Marc-des-Carières de tenir compte, dans sa planification de développement municipal, de la possibilité d'extensions futures pour desservir les secteurs environnants si le développement économique le nécessitait.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 COLLOQUE DE ZONE DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) – OFFRE DE PUBLICITÉ

CR 202-07-2016

CONSIDÉRANT que M. Marco Langlois, administrateur de zone pour l'ADMQ, a présenté une offre de partenariat publicitaire pour la tenue du colloque de la zone 15 de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu à Saint-Casimir les 22 et 23 septembre prochains;

CONSIDÉRANT que cet événement touche les directeurs municipaux de la MRC de Portneuf et permet le perfectionnement de ces derniers;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord pour supporter l'événement et ainsi faire connaître la région aux directeurs municipaux provenant de l'extérieur;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise l'achat d'une publicité sur le couvert du dépliant de l'événement au montant de 500 \$;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste numéro 02 62100 996 « Aide financière aux entreprises et organismes régionaux ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

MM. Léo Gignac et Dominic Tessier Perry, respectivement maires de Saint-Gilbert et Saint-Casimir, demandent d'inscrire leur dissidence aux minutes de l'assemblée.

6.5 DEMANDE D'APPUI AU PROJET DE NOUVELLE STATION RADIOPHONIQUE FM DANS PORTNEUF

CR 203-07-2016

CONSIDÉRANT le transfert, en 2005, de la station radiophonique CKNU-FM en dehors du territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'aucune station radiophonique régionale n'est active sur le territoire actuellement;

CONSIDÉRANT que les résidents de la MRC de Portneuf ont intérêt à être desservis régionalement au niveau radiophonique;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la compagnie Tangram Stratégies quant à leur démarche auprès du CRTC pour l'implantation d'une nouvelle station radiophonique dans Portneuf;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis qu'il serait favorable pour le territoire de bénéficier des services d'une nouvelle station radiophonique régionale;

Il est proposé par Mme Hélène D. Michaud et résolu :

QUE la MRC de Portneuf appuie la compagnie Tangram Stratégies dans son projet d'implantation d'une nouvelle station radiophonique FM au sein de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 GESTION DES EAUX USÉES – MANDAT À LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT AFIN DE DOCUMENTER LE DOSSIER AVEC LE SUPPORT D'UN EXPERT-CONSEIL

CR 204-07-2016

CONSIDÉRANT le projet de règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) soumis à la consultation publique du 20 avril au 19 juin 2016;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement s'inscrit dans le cadre de la réforme du règlement Q-2, r. 22 annoncée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, David Heurtel, le 10 avril 2016, visant à aider les Québécoises et les Québécois à mettre leurs installations septiques aux normes;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement, qui constitue la première de deux phases de cette réforme, vise à offrir quatre solutions aux propriétaires de résidences isolées existantes qui sont contraints d'installer un système de traitement tertiaire avec déphosphatation, le temps que d'autres solutions puissent être appliquées;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC de Portneuf doivent appliquer le règlement Q-2, r.22 et qu'elles sont directement concernées par ces modifications;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun que la MRC puisse s'informer d'une part des conséquences de ces modifications dans la gestion courante des municipalités, et d'autre part sur la portée de ces modifications sur la nouvelle génération de toilettes à compost;

CONSIDÉRANT qu'il serait également opportun d'avoir une information neutre et scientifique sur le fonctionnement, la performance et l'entretien nécessaire des toilettes à compost;

Il est proposé par Hélène D. Michaud et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf mandate la commission de l'environnement afin de documenter le dossier avec le support d'un expert-conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS

7.1 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

7.2 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

7.3 COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

La prochaine rencontre aura lieu en août 2016.

7.4 COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

Aucune rencontre n'a eu lieu.

7.5 COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

La prochaine rencontre aura lieu le 24 août 2016.

7.6 COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

7.7 TRANSPORT RÉGIONAL

La prochaine rencontre se tiendra le 23 août 2016.

Point d'information sur le projet de train à grande fréquence Québec-Windsor de VIA Rail Canada qui traversera Portneuf

M. Bernard Gaudreau donne un point d'information concernant une rencontre tenue avec M. Yves Desjardins-Siciliano, président et chef de la direction de VIA Rail Canada. Le but de cette rencontre était de se positionner concernant l'analyse d'un arrêt du train à grande fréquence dans Portneuf. M. Desjardins-Siciliano a pris un engagement favorable pour analyser et regarder la possibilité de répondre à cette demande.

7.8 RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

Aucune rencontre n'a eu lieu.

7.9 FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

M. Dion mentionne qu'une rencontre s'est tenue le 8 juillet dernier, et les points suivants ont été discutés, soit :

- La Stratégie de développement des activités agricoles et agroalimentaires;
- Le marché public de Québec;
- La relève entrepreneuriale;
- La banque des terres agricoles;
- L'officialisation de la fermeture de la CRÉ;
- La biomasse forestière : projet pour stimuler l'utilisation de la biomasse; la ville de Saint-Raymond et la municipalité de Saint-Ubalde sont intéressées par ce projet.

De plus, il a assisté à une journée très intéressante d'un colloque de 2 jours, regroupant plus de 250 personnes, qui a permis de partager des présentations et des expériences de projets.

8. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

8.1 RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX ERRANTS

M. Poirier fait le point concernant la publicité qui a entouré le *Règlement sur les animaux errants* adopté par la Ville de Saint-Basile. Il mentionne que, pour le moment, la Ville continue de travailler le dossier et que le règlement sera révisé. Cependant, il ajoute que le gouvernement provincial devra également s'ajuster afin de permettre aux municipalités de respecter la loi.

8.2 FÊTES GOURMANDES DE NEUVILLE – 5^E ÉDITION

Mme Marie-Michelle Pagé invite la population à participer à la 5^e édition des Fêtes gourmandes qui se tiendra du 25 au 28 août 2016, permettant, entre autres, de déguster les nombreux produits du terroir et d'assister gratuitement à différentes activités.

8.3 VACANCES EN SPECTACLES

M. Langlais invite la population à participer à cet événement qui aura lieu à Pont-Rouge du 25 au 30 juillet prochains, et également à venir encourager les producteurs et artisans au Marché public à tous les samedis, de 9 h à 13 h.

8.4 VÉLOPISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF

M. Mainguy fait le point sur les travaux de réfection exécutés sur la vélopiсте reliant Saint-Léonard à Rivière-à-Pierre, suite à un glissement de terrain, et indique que la portion Perthuis – Rivière-à-Pierre sera rouverte prochainement.

8.5 ACCIDENT DE VÉHICULE TOUT-TERRAIN

M. Mainguy mentionne que, suite à un accident de véhicule tout-terrain dans sa municipalité, une personne est demeurée coïncée sous le véhicule pendant plus de 24 heures, étant incapable de communiquer avec son téléphone cellulaire, car les ondes ne fonctionnaient pas. Il déplore le fait qu'il y a un manque de couverture des ondes cellulaires et ajoute qu'heureusement la personne s'en est tirée.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **7 septembre 2016** à 17 h 30;
- Conseil des représentants – le mercredi **21 septembre 2016** à 19 h.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 205-07-2016

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 50 sur la proposition de M. Gaston Arcand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet

La secrétaire-trésorière adjointe

Bernard Gaudreau

Solange Alain